

11, rue du château
L-6922 BERG
Tél. : 28 13 73
Fax : 28 13 73-211



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 10 décembre 2021

Présents : Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins
Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 155-2021

Règlement d'urgence de circulation (Berg, rue Adri van Westerop).

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a urgence, puisque la construction d'une maison pour un maître d'ouvrage privé à Berg démarrera prochainement et qu'il faudra installer une grue à cet effet ; ceci à partir du 13 décembre 2021 (le demandeur nous en a averti le 23 novembre 2021) ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'édicter le règlement d'urgence suivant :

Article 1er : A partir du 13 décembre 2021 de 07.00 heures jusqu'au 18 mars 2022 à 17.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables dans la «rue Adri van Westerop» à Berg, notamment pour une partie du trottoir devant le terrain portant le numéro de maison 14 (parcelle n°216/929):

- Le panneau A, 15 (travaux) est installé ;
- La partie de trottoir concernée est barrée pour piétons ; une déviation pour les piétons sera mise en place.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 10 décembre 2021.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,